

PRISE EN COMPTE DES REVENUS DES AGENTS AFFECTÉS DANS LES DOM OU COM

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les agents affectés dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer bénéficient d'un aménagement des seuils d'accès aux aides et prêts de l'ALPAF, prenant en compte la majoration de traitement qui leur est accordée.

Pour vérifier le droit à la prestation par rapport aux barèmes de ressources en vigueur, il y a lieu de minorer le revenu fiscal de référence des suppléments de traitement perçus pour le ramener sur des bases « métropolitaines ».

Exemple avec majoration de traitement de 8 750 € et indexation de traitement de 2 500 € :

Pour recalculer le revenu fiscal de référence

	Agents affectés dans les DOM-COM						Agents affectés en métropole (pour mémoire)		
	Exemple avec majorations <i>(En vigueur jusqu'au 31/08/2017)</i>			Exemple sans majorations <i>(En vigueur à compter du 01/09/2017)</i>			Monsieur	Madame	Avis imposition
	Monsieur	Madame	Avis imposition	Monsieur	Madame	Calcul RFR minoré			
Traitement annuel	36 250 (1)	24 000		36 250 (1)	24 000		25 000	24 000	
Revenus imposables			60 250			60 250			49 000
Abattement 10 %			- 6 025						- 4 900
REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE			54 225						44 100

A déduire manuellement						
Majoration traitement				-8 750		
Indexation traitement				-2 500		
Revenus imposables minorés						49 000
Abattement 10 %						- 4 900
REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE MINORÉ						44 100

Ce montant est à porter dans la calculatrice pour vérifier vos droits

(1) Y compris majoration de traitement de 8 750 € et indexation de traitement de 2 500 €

Pour les agents affectés dans les COM sans avis d'imposition

indiquant le revenu fiscal de référence

BARÈME DE RESSOURCES :

Afin d'apprécier les droits, il y a lieu de procéder à la reconstitution d'un revenu fiscal de référence basé sur les principes applicables en métropole :

- Pour les dossiers déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année N :
À partir des douze bulletins de paye de l'année N-2 de l'emprunteur et du co-emprunteur éventuel

- Pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} septembre de l'année N :
À partir des douze bulletins de paye de l'année N-1 de l'emprunteur et du co-emprunteur éventuel

EXEMPLE POUR LA POLYNESIE :

Somme des traitements annuels indexés :	6 000 000 Fcp
⇒ Traitements annuels non indexés :	3 200 000 Fcp
Soit en euros :	27 000 €
À déduire abattement forfaitaire de 10 %	- 2 700 €
Revenu fiscal de référence pris en compte :	24 300 €

DANS TOUS LES CAS, l'agent doit adresser à l'appui de sa demande une attestation sur l'honneur faisant état des éventuelles sommes ayant un impact sur le montant imposable du foyer fiscal (telles que pensions alimentaires perçues ou versées, revenus mobiliers, revenus fonciers, etc...), ou certifiant qu'il ne dispose pas de revenus autres que les salaires déclarés.